

12 octobre 2015

UE-US *Safe Harbor* invalidé. Et après ?

La Cour européenne de justice a décidé que l'accord de *Safe Harbor* qui permettait le transfert des données à caractère personnel des citoyens européens aux Etats-Unis n'était plus valide.

Par une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 octobre 2015 (affaire C-362/14), le mécanisme administratif d'adéquation appelé *Safe Harbor* qui avait été admis entre la Commission européenne et le ministère du Commerce des Etats-Unis (décision 2000/520/CE de la Commission, du 26 juillet 2000) et qui permettait depuis 15 ans le transfert légal de données à caractère personnel des territoires de l'Union européenne, vers les entreprises adhérentes aux Etats-Unis a été invalidé.

En conséquence, il n'est désormais plus possible de réaliser le transfert de données à caractère personnel entre l'UE et les Etats-Unis sur la base du *Safe Harbor* en tant que seul et unique instrument administratif d'adéquation pour garantir un niveau de protection adéquat conformément aux règles communautaires, ce qui concerne actuellement plus de 4500 entreprises adhérentes aux Etats-Unis.

Il s'en suit que pour effectuer le transfert de données personnelles aux Etats-Unis en provenance de l'UE, la personne ou l'entreprise située dans l'UE doit désormais obligatoirement se conformer à l'une des deux règles suivantes : (a) soit adopter les clauses contractuelles types conformes aux normes européennes de protection des données à caractère personnel, (b) soit adopter des règles d'entreprise contraignantes (BCR) qui répondent aux normes européennes de protection des données à caractère personnel.

Dans le prolongement de cet arrêt, des négociations sont actuellement en cours entre les autorités communautaires de protection des données à caractère personnel pour trouver une solution provisoire en examinant les conséquences juridiques et opérationnelles de ce jugement afin de clarifier l'impact de la décision sur la vie des affaires, ainsi que pour émettre de nouvelles recommandations.

Dans le même temps, des discussions sont également en cours entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE s'agissant de la proposition de règlement unique communautaire sur la protection des données (GDPR). Les trois institutions européennes ont convenu d'une feuille de route pour la finalisation de la réforme d'ici fin 2015 et la publication du nouveau règlement unique communautaire au début de l'année 2016 en remplacement de l'actuelle directive communautaire en vigueur depuis 1995.

Ces nouvelles règles communautaires seront notamment applicables aux prestataires informatiques étrangers qui hébergent des données personnelles de citoyens de l'UE, et ce même si les clients de ces fournisseurs informatiques ne sont pas eux-mêmes résidents de l'UE.

En d'autres termes, ce nouveau règlement communautaire aura une portée au niveau mondial et sera susceptible d'être appliqué à toutes les entreprises non-européennes qui traitent des données personnelles de citoyens européens, en ce comprises les entreprises américaines concernées par la disparition du *Safe Harbor*.

Il est urgent pour elles d'agir pour se mettre en conformité sans attendre avec les nouvelles règles, alors que les amendes prévues pour non-respect du nouveau règlement communautaire peuvent atteindre jusqu'à un million d'euros ou 2% du chiffre d'affaires mondial annuel d'une société.

Contacts

Muriel Féraud-Courtin

Email : mferaudcourtin@taj.fr
Tél. : 01 55 61 53 72

Guillaume Flambard

Email : gflambard@taj.fr
Tél. : 01 55 61 53 57

EU-US Safe Harbor invalidated. What's next?

The European Court of Justice has ruled that the "Safe Harbor" agreement that allowed the transfer of European citizens' personal data to the U.S. is no longer valid.

Under a decision of the European Court of Justice of October 6, 2015 (Case C-362/14), the administrative adequacy mechanism named "Safe Harbor" which had been admitted between the European Commission and the Department of Commerce of the United States (Decision 2000/520 / EC of 26 July 2000) 15 years ago, allowing the legal transfer of European citizens personal data to the member companies has been declared invalid.

Consequently, it is no longer possible to achieve the transfer of personal data between the EU and the United States based on the Safe Harbor as single administrative instrument for adequacy to guarantee an adequate level of protection in line with EU rules, which currently impacts more than 4,500 member companies in the U.S.

Therefore, to operate the transfer of personal data to the U.S from the EU, the person or company located in the EU must now mandatorily comply with one of the following two ways: (a) either entering into contractual provisions meeting EU standards for the protection of personal data, (b) either adopting binding corporate rules (BCR) that meet EU standards for protection of personal data.

In continuation thereof, negotiations on a new legal instrument are under way to seek an interim solution and data protection authorities from EU member states are currently in progress to review the legal and operational consequences of that judgment and to clarify the impact of the judgment on businesses as well as to issue further guidance for businesses.

At the same time, discussions are also in progress between the European Commission, the European Parliament and the Council of the EU on the proposal of General Data Protection EU Regulation (GDPR). The three European institutions have agreed upon a roadmap for finalization of the reform by the end of 2015 and publication of the new EU Regulations at the beginning of year 2016 to replace the EU current data protection directive in force since 1995.

These new EU rules will notably apply to overseas IT providers hosting personal data of EU residents, even if the IT provider's clients are not themselves established in the EU.

In other words, these new EU Regulations will be applied on a worldwide level to all non-European companies that process the personal data of EU citizens including US companies involved in the disappearance of the Safe Harbor.

Urgent action for them is needed to achieve compliance with the new rules without delay, as fines imposed for a breach of the new EU Regulations may amount up to EUR 1 million or 2% of the annual worldwide turnover of a company.

Contacts

Muriel Féraud-Courtin

Email: mferaudcourtin@taj.fr
Tel.: +33 (0)1 55 61 53 72

Guillaume Flambard

Email: gflambard@taj.fr
Tel: +33 (0)1 55 61 53 57